



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 AOÛT 2015

## ARRETE

portant interdiction de circuler sur les différentes voies  
de la commune à l'occasion de la fête de la Libération  
de Solliès-Pont le lundi 24 août 2015

N° Départ : 337/2015/57/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** que la manifestation organisée à l'occasion de la libération de la commune de Solliès-Pont va emprunter le domaine public,

**Considérant** qu'il faut pour assurer la sécurité des participants, il convient de restreindre la circulation des véhicules durant le déroulement de la cérémonie,

## arrête

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de la commune de Solliès-Pont le lundi 24 août 2015 de 17h30 à 19h15 à l'occasion de la cérémonie de la Libération de Solliès-Pont :

- Rue de la République,
- Rond-point de l'Olivier,
- Avenue du Général Magnan,
- Avenue Ste Claire Deville,
- Avenue du 9<sup>ème</sup> DIC,
- Avenue de l'amiral Jubelin.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place pour les usagers arrivant de l'autoroute par l'avenue du 9<sup>ème</sup> DIC. Ils emprunteront l'allée des Troènes en contre sens et seront dévié vers l'avenue des Palmiers ou le rond point des Terrins.

**Article 3 :** Des panneaux seront mis par la police municipale à compter du 20 août 2015.

**Article 4 :** Le cortège empruntera le parcours suivant :

Place Général de Gaulle – Rue de la République – Avenue du Général Magnan – arrivée au rond point du château (lieu d'implantation de la stèle du Général Magnan).

Départ du rond point du château – avenue Ste Claire Deville – arrivée à la stèle de la 1<sup>ère</sup> DFL ;

Départ de la stèle de la 1<sup>ère</sup> DFL – Avenue Ste Claire Deville – Allée des Anémones – Arrivée au château.

**Article 5 :** Durant la cérémonie à la stèle du général Magnan, une demande de concours a été demandée à la gendarmerie de LA FARLEDE pour sécuriser la sortie n° 7 de l'autoroute afin d'y effectuer une déviation par l'allée des Troènes.

**Article 6 :** La sécurité du cortège sera assurée par les services de la police municipale.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La FARLEDE.

**Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

